



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2019-111

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Administration pénitentiaire

R93-2019-09-10-002 - 19 09 10 N°796 PUBLICATION RAA DELEGATION DE COMPETENCE AUX PERSONNELS GREFFE ET PARLOIR AVOCATS DOCUMENTS PERSONNELS OU AVEC MOTIF ECROU (2 pages)	Page 4
--	--------

ARS

R93-2019-07-15-067 - 2019-011 Regroupement FAM La Mezzanine et La Petite Garenne en FAM ENSOLENNE 83 (3 pages)	Page 7
--	--------

DIRM

R93-2019-09-01-001 - délégation financière (4 pages)	Page 11
R93-2019-09-01-002 - délégation signature aux cadres de la dirm (5 pages)	Page 16

DRAAF PACA

R93-2019-09-06-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL DHO 83136 LA ROQUEBRUSSANNE (2 pages)	Page 22
R93-2019-09-06-015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL DOMAINE DE LA BATELIERE 83470 ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME (1 page)	Page 25
R93-2019-09-06-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL DORMONT 83470 POURCIEUX (1 page)	Page 27
R93-2019-09-06-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'Indivision LA RIVIERE 83570 COTIGNAC (1 page)	Page 29
R93-2019-09-06-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Abdeladim JHABLI 83130 LA GARDE (1 page)	Page 31
R93-2019-09-06-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Clément MARGARIA 06130 GRASSE (1 page)	Page 33
R93-2019-09-06-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jean BINOIS 77000 MELUN (1 page)	Page 35
R93-2019-09-06-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jonathan COLOMINA 83440 CALLIAN (1 page)	Page 37
R93-2019-09-06-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Michel POINSAT 92500 RUEIL MALMAISON (1 page)	Page 39
R93-2019-09-06-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Pierre JOLY 83660 CARNOULES (1 page)	Page 41
R93-2019-09-06-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Stéphane LYONS 83310 GRIMAUD (1 page)	Page 43
R93-2019-09-06-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Marguerite REBIERE 83570 COTIGNAC (1 page)	Page 45
R93-2019-09-06-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Samira HAMDOUNI 83149 BRAS (1 page)	Page 47

R93-2019-09-06-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Sylvie LEID 83590 GONFARON (1 page)	Page 49
R93-2019-09-06-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Virginie AUBRIOT 83350 RAMATUELLE (1 page)	Page 51
R93-2019-09-09-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DU FLOUCAS 04860 PIERREVERT (4 pages)	Page 53
R93-2019-09-09-003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M CARON Nicolas 13111 COUDOUX (2 pages)	Page 58
R93-2019-09-09-002 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M PINEL Olivier 13410 LAMBESC (2 pages)	Page 61
R93-2019-09-09-001 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M SARDA-HAURET Rémi 13012 MARSEILLE (2 pages)	Page 64
R93-2019-06-13-005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme NICOLAS Carole 13001 MARSEILLE (2 pages)	Page 67
DRJSCS PACA	
R93-2019-09-10-001 - Arrêté de subdélégation de signature du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la directrice départementale déléguée des Bouches du Rhône (3 pages)	Page 70
Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	
R93-2019-09-06-016 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Est (5 pages)	Page 74

Administration pénitentiaire

R93-2019-09-10-002

19 09 10 N°796 PUBLICATION RAA DELEGATION DE COMPETENCE AUX PERSONNELS GREFFE ET PARLOIR AVOCATS DOCUMENTS PERSONNELS

Délégation de compétence aux personnels du greffe et du parloir avocats pour la consultation, la conservation ou la restitution des documents personnels des personnes détenues, ou des documents mentionnant le motif d'écrou des personnes détenues



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES SUD-EST
Centre Pénitentiaire de MARSEILLE

DECISION portant délégation de compétences

Vu l'article 42 de la loi pénitentiaire N° 2009-1436 du 24 novembre 2009 ;

Vu l'article R57-6-1 et suivants du code de procédure pénale introduit par le décret N° 2010 6 1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale ;

Monsieur Yves FEUILLERAT, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille

DECIDE

La conservation, la consultation et la restitution des documents personnels ou mentionnant le motif d'écrou sont des compétences déléguées :

Article 1

Aux agents occupant les postes du greffe et qualifiés et désignés nommément ci-dessous :

- Michel BARBASTE, Attaché principal responsable du greffe
- Carole BARON, secrétaire administrative, adjointe au responsable du greffe
- Jean-Michel COPPET, 1^{er} surveillant pénitentiaire
- Jean-Philippe SANTIAGO, 1^{er} surveillant pénitentiaire
- Gilles GONTIER, 1^{er} surveillant pénitentiaire
- Sabine HAYOUN, surveillante pénitentiaire
- Aurélie ROZAY, surveillante pénitentiaire

Article 2

Aux agents occupant les postes du parloir avocats qualifiés et désignés nommément ci-dessous :

- François DANTI, surveillant pénitentiaire
- Thierry COHEN, surveillant pénitentiaire
- Eric MAVILLA, surveillant pénitentiaire

Article 3

La présente décision en ce qui concerne la conservation, la consultation et la restitution des documents personnels ou mentionnant le motif d'écrou annule et remplace celle du 12 octobre 2018.

Article 4

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2019.

1/ Le Directeur
Yves FEUILLERAT



ARS

R93-2019-07-15-067

2019-011 Regroupement FAM La Mezzanine et La Petite
Garenne en FAM ENSOLENNE 83

Réf : DD83-1118-8692-D
DOMS/DPH-PDS/DD83 N°2019-011

Arrêté conjoint portant autorisation de regroupement des établissements FAM « La Mezzanine » sis à Hyères et « La Petite Garenne » sis à La Seyne-sur-mer en un foyer d'accueil médicalisé (FAM) dénommé « ENSOLENNE », sis 135 allée Georges Leygues à Toulon, géré par l'association ADAPEI Var méditerranée

FINESS EJ : 83 021 004 3

**La directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-D'azur ;
Le président du Conseil départemental du Var,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté conjoint du 1^{er} avril 2009, autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) « La Petite Garenne » (FINESS ET : 83 001 659 8) à la Seyne-sur-Mer géré par l'association ADAPEI Var Méditerranée, modifié par l'arrêté conjoint du 18 janvier 2016, portant sa capacité totale à 18 places d'internat ;

Vu l'arrêté conjoint du 25 septembre 2018 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « La Mezzanine » (FINESS ET : 83 000 616 9) géré par l'association ADAPEI Var Méditerranée pour une capacité de 12 places d'internat et 1 place d'hébergement temporaire pour personnes adultes handicapées vieillissantes ;

Vu la convention du 27 juillet 2004 entre le Département et l'association ADAPEI Var Méditerranée, relative à la gestion des places d'accueil temporaire, et engageant le FAM « La Mezzanine » à réserver une place pour accueillir des personnes en situation de handicap dans le cadre d'un accueil de jour séquentiel, conformément au décret 2004-231 du 17 mars 2004 ;

Vu l'extrait de délibération du 15 octobre 2018, du bureau de l'ADAPEI Var Méditerranée par délégation du conseil d'administration approuvant la fusion des autorisations des foyers d'accueil médicalisé « La Petite garenne » et « La Mezzanine » et la suppression de la spécialisation du public « personnes présentant des déficiences intellectuelles » au profit de « tout type de handicap » ;



Vu l'extrait de délibération du conseil d'administration du 21 octobre 2015 de l'association ADAPEI Var Méditerranée décidant de donner le nom de « ENSOLENNE » à l'établissement situé 135 allée Georges Leygues à Toulon ;

Considérant le courrier de l'association ADAPEI Var Méditerranée du 13 septembre 2018 sollicitant le regroupement des établissements FAM « La Mezzanine » et FAM « La Petite Garenne », le changement de nom, la transformation du code clientèle et la délocalisation des places au sein de la structure dénommée FAM « ENSOLENNE » situé 135 allée Georges Leygues à Toulon ;

Considérant que le projet présenté par l'association ADAPEI Var Méditerranée satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de réaliser une visite conjointe afin de vérifier la conformité des locaux en terme de sécurité incendie et d'accessibilité qui sera assortie d'un procès-verbal validant l'autorisation de fonctionner ;

Sur proposition du délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental du Var ;

Arrêtent

Article 1 :

En application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation portant regroupement des établissements FAM « La Mezzanine » et « La Petite Garenne » en un foyer d'accueil médicalisé (FAM) dénommé « ENSOLENNE » sis 135 allée Georges Leygues à Toulon ainsi que la transformation du code clientèle, est accordée à l'association ADAPEI Var Méditerranée.

Article 2 :

La capacité totale du foyer d'accueil médicalisé (FAM) « ENSOLENNE » est fixée à 30 places d'internat et 1 place d'accueil temporaire, en totalité habilitées à l'aide sociale et destinées à accueillir des personnes adultes en situation de handicap présentant « tous types de déficiences ».
13 places (dont 1 en accueil temporaire) sont spécifiquement dédiées à l'accueil de personnes adultes handicapées vieillissantes.

Article 3 :

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION ADAPEI VAR MEDITERRANEE

Numéro d'identification (FINESS) : 83 021 004 3

Adresse complète : ZAC Valgora – l'Impérial – rue Ambroise Paré – 83160 La Valette-du-Var

Statut juridique : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Numéro SIREN : 300 586 179

Entité juridique (ET) : FAM ENSOLENNE

Adresse complète : 135 Allée Georges Leygues - 83000 TOULON

N° SIRET : 300 586 179 00610

Code catégorie d'établissement : [448] E.A.M-Etab.Acc.médicalisé en tout ou partie personnes handicapées

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 – ARS PCD mixte HAS

Capacité autorisée : 30 places (dont 12 dédiées à l'accueil de personnes adultes handicapées vieillissantes)

Catégorie discipline d'équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Catégorie clientèle : [010] Tous types de déficiences personnes handicapées

Capacité autorisée : 1 place (dédiée à l'accueil de personnes adultes handicapées vieillissantes)

Catégorie discipline d'équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Mode de fonctionnement : [40] Accueil temporaire (avec hébergement)

Catégorie clientèle : [010] Tous types de déficiences personnes handicapées

Cette décision vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 4 :

La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 12 novembre 2018.

Article 5 :

L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L. 313-8 et D. 203-205 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

A aucun moment la capacité du FAM « ENSOLENNE » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être portée à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine BP 40510 – 83040 Toulon cedex 9) ou saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

Le délégué départemental du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Conseil départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans un délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

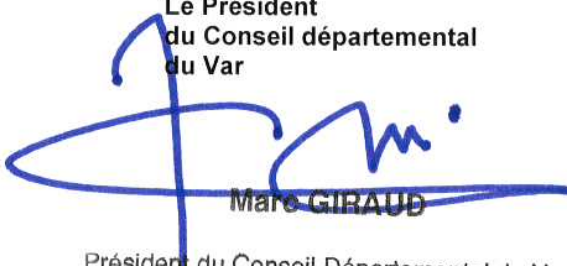
Fait à Toulon, **15 JUIL. 2019**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-D'azur**


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Philippe De Meester

**Le Président
du Conseil départemental
du Var**


Marc GIRAUD
Président du Conseil Départemental du Var

Page 3/3

DIRM

R93-2019-09-01-001

délégation financière

*subdélégation de signature responsable d'une unité opérationnelle pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses sur le budget de l'Etat*



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée,
responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté du 21 juin 2018 nommant Eric LEVERT, administrateur en chef de 1ere classe des affaires maritimes en qualité de directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2018-09-11-011 du 11 septembre 2018 donnant délégation de signature au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable susvisé à M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** le budget opérationnel du BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité », le budget opérationnel du BOP 149 « compétitivités et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture », le budget opérationnel du BOP 205 « Affaires maritimes », et le budget opérationnel du BOP 217 « Soutien et pilotage des politiques d'équipement » ;

ARRÊTE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer et du directeur interrégional adjoint, subdélégation de signature est donnée à :

M. Stephan ROUSSEAU, adjoint au directeur interrégional, M Jean-Bernard COSTES, Secrétaire général et M. Serge CHIAROVANO, délégué du directeur interrégional en Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation) des dépenses effectuées dans le cadre des budgets opérationnels des BOP susvisés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stephan ROUSSEAU, adjoint au directeur interrégional, de M Jean-Bernard COSTES, secrétaire général, de M. Serge CHIAROVANO, délégué du directeur interrégional en Corse, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et aux agents recensés dans le tableau ci-après à l'effet de procéder, dans les limites qui leur sont imparties, à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation) des marchés, bons et lettres de commandes effectuées dans le cadre des budgets opérationnels des BOP susvisés :

Secrétariat Général		
BOP 205/ BOP 217/ BOP 113		
Adjointe du secrétaire général	Anne Laure CRAGUE	25 000 euros HT
Contrôleur de gestion	Alexis MAXENCE	25 000 euros HT
Responsable de l'unité budgétaire	Didier DANTI	25 000 euros HT
Assistant Budgétaire	Ghyslaine GUIDUCCI	4 000 euros HT
Assistant Budgétaire	Marlène BROYEZ	4 000 euros HT
Service Réglementation Contrôle		
BOP 205		
Chef de service	Pierre MOTTA	15 000 euros HT
Commandant de la vedette régionale	Serge CROVILLE	15 000 euros HT
Commandant de bordée	Sylvain REBEYROTTE	15 000 euros HT
Service de santé des gens de mer		
BOP 205		
Chef de service	Christophe DUPORT	15 000 euros HT
Ingénieur d'armement BOP 205	Didier STAMER	25 000 euros HT
Service des Phares et Balises de Méditerranée		
BOP 205		
Chef de service	Joël TOURBOT	90 000 euros HT
Adjoint au chef de service	Stéphane MAJOR	90 000 euros HT
Adjoint au chef de service	Thomas GREJON	90 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage de Sète		
BOP 205		
Responsable	Frédéric PORTE	15 000 euros HT
Adjoint et responsable POLMAR	Olivier FOUBERT	15 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage de Marseille		
BOP 205		
Responsable	Eric BEROULE	15 000 euros HT
Adjoint et responsable adjoint	Maxime SUROY	15 000 euros HT
Responsable du BAT	Michel FERNANDEZ	15 000 euros HT

Centre opérationnel de balisage de Toulon		
BOP 205		
Responsable	Hervé GALL	15 000 euros HT
Responsable de l'antenne de Cannes	Patrice CHEVET	15 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage de Bastia		
BOP 205		
Responsable	Marc SALVADORI	15 000 euros HT
Centre opérationnel de balisage d'Ajaccio		
BOP 205		
Responsable	Thomas GREJON	90 000 euros HT
Adjoint et responsable POLMAR	Thierry MANO	15 000 euros HT
CROSS Méditerranée		
BOP 205		
Directeur	Philippe MICHAUD	90 000 euros HT
Directeur Adjoint	Olivier DREVON	90 000 euros HT
Chef du service technique	Sébastien TOURNE	15 000 euros HT
Chef du service administratif et financier	Fanny FAURE	15 000 euros HT
Chef de l'antenne Corse	Serge CHIAROVANO	15 000 euros HT
Centre de sécurité des navires PACA Corse		
BOP 205		
Chef de centre	Pascal JEHANNO	15 000 euros HT
Adjoint	Serge HEYRAUD	5 000 euros HT
Adjoint	Stéphane VASSEUR	5 000 euros HT
Centre de sécurité des navires Languedoc Roussillon		
BOP 205		
Chef de centre	Philippe MARTINEZ	15 000 euros HT
Adjoint au Chef de centre	Xavier DE MAISTRE	5 000 euros HT
Service « Affaires économiques »		
BOP 149		
Chef du service	Jean-Luc DESFORGES	90 000 euros HT

Article 3 :

L'arrêté R93-2018-11-06-001 u 6 novembre 2018 2018, portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Méditerranée aux agents de la direction interrégionale de la mer, est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 1^{er} septembre 2019

le directeur interrégional de la mer
Méditerranée,



Eric LEVERT

DIRM

R93-2019-09-01-002

délégation signature aux cadres de la dirm

Subdélégation de signature aux cadres de la direction inter-régionale de la mer méditerranée



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer
Méditerranée

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
aux cadres de la direction interrégionale de la mer Méditerranée

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA MER MÉDITERRANÉE

- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** l'arrêté du 21 juin 2018 nommant Eric LEVERT, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes en qualité de directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté préfectoral R93-2018-09-11-011 du 11 septembre 2018 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant délégation de signature à M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée, la délégation qui lui est consentie par le préfet de région Provence Alpes Côte-d'Azur sera exercée par M. Jean-Luc HALL, directeur interrégional adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à M. Stephan ROUSSEAU, adjoint au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stephan ROUSSEAU, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction interrégionale de la mer Méditerranée, subdélégation de signature est accordée, selon les conditions fixées aux articles suivants, à :

2 – 1 : Décisions relatives à la gestion statutaire et financière des agents affectés à la direction interrégionale de la mer :

- M. Jean-Bernard COSTES, Secrétaire Général,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Anne-Laure CRAGUE.
 - Mme Sylvie LECONTE

La signature des bénéficiaires de la présente subdélégation, lorsqu'elle est apposée sur des décisions écrites relatives à la gestion statutaire et financière des agents, est précédée de la mention « Pour le Préfet et par délégation », suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

2 – 2 : Décisions relatives aux déplacements des agents en mission :

2 – 2 – 1 : Ordres de mission ponctuels, temporaires ou permanents, lorsque la mission se déroule en dehors de la circonscription d'un seul service, dans la zone de gouvernance de la direction interrégionale de la mer, en France ou à l'étranger :

- M. Jean-Bernard COSTES, Secrétaire Général,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Anne-Laure CRAGUE
 - M. Didier DANTI
 - M. Alexis MAXENCE

2 – 2 – 2 : Ordres de mission ponctuels, temporaires ou permanents, lorsque la mission se déroule dans la circonscription de leur service respectif :

- M. Franck FREDEFON, chef de la Mission de coordination des politiques maritimes,

- M. Jean-Bernard COSTES, Secrétaire Général,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Anne-Laure CRAGUE.
 - M. Didier DANTI
 - M. Alexis MAXENCE

- M. Mathieu EYRARD, Chef du service Emploi / Formation,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Cathy GUILLAUMEL- ANTONINI

- M. Pierre MOTTA, Chef du service Réglementation / Contrôle
et en cas d'absence ou d'empêchement
 - M. Claire LOZACHMEUR

- M. Jean-Luc DESFORGES, Chef du service Affaires économiques,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Jocelyne GIMONNEAU.

- le Docteur Christophe DUPORT, Chef du service de santé des gens de mer de Méditerranée,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - le docteur Elodie DONNAREL.

- M. Joël TOURBOT, chef du service des phares et balises de Méditerranée, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - MM. Thomas GREJON et Stéphane MAJOR, adjoints au chef de service des phares et balises de Méditerranée et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Frédéric PORTE, responsable du centre opérationnel de balisage de Sète.
 - M. Eric BEROULE, responsable du centre opérationnel de balisage de Marseille.
 - M. Hervé GALL, responsable du centre opérationnel de balisage de Toulon.
 - M. Marc SALVADORI, responsable du centre opérationnel de balisage de Bastia.
- M. Pascal JEHANNO, chef du Centre de sécurité des navires PACA – Corse, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Serge HEYRAUD, pour l'ensemble du centre de sécurité.
 - M. Stéphane VASSEUR, pour l'ensemble du centre de sécurité
 - M. Thibaut MACE de GASTINES, pour l'antenne de Corse.
 - M. Julien SIMONI, pour l'antenne de Toulon.
- M. Philippe MARTINEZ, chef du centre de sécurité des navires Languedoc-Roussillon, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Xavier DE MAISTRE, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Dominique MAURELLET.
- M. Philippe MICHAUD directeur du Cross Méditerranée, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Olivier DREVON.
 - M. Serge CHIAROVANO

2 – 3 : Décisions relatives au fonctionnement interne de chaque service :

concernant les congés annuels, les autorisations d'absence et les jours RTT des agents du service, l'entretien et le fonctionnement courant du patrimoine immobilier du service, à l'exception des décisions relatives à la valorisation de ce patrimoine, l'entretien et le fonctionnement courant des moyens techniques et matériels mis à disposition du service, la gestion du parc automobile affecté au service, les décisions relatives à la prévention des risques professionnels dans le service :

- M. Franck FREDEFON, chef de la Mission de coordination des politiques maritimes, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Marie BARBAT
- M. Jean-Bernard COSTES, Secrétaire Général, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Anne-Laure CRAGUE.
 - M. Alexis MAXENCE
- M. Mathieu EYRARD, chef du service Emploi / Formation, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Cathy GUILLAUMEL- ANTONINI.

- M. Pierre MOTTA, Chef du service Réglementation / Contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Claire LOZACHMEUR, et en cas d'empêchement :
 - M. Serge CROVILLE, commandant de la VRS « La Mauve », pour les décisions concernant l'organisation interne et le fonctionnement de la vedette, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Sylvain REBEYROTTE, commandant de bordée,
 - M. Jean-Luc DESFORGES, Chef du service Affaires économiques, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Jocelyne GIMONNEAU.
- le Docteur Christophe DUPORT, chef du service de santé des gens de mer de Méditerranée, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - le docteur Elodie DONNAREL, médecin des gens de mer à Marseille.
- M. Joël TOURBOT, chef du service des phares et balises de Méditerranée, et en cas d'absence ou d'empêchement, notamment dans le cadre des décisions d'intérim pour l'ensemble du service :
 - MM. Thomas GREJON et Stéphane MAJOR, adjoints au chef de service des phares et balises de Méditerranée et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Frédéric PORTE, responsable du centre opérationnel de balisage de Sète.
 - M. Eric BEROULE, responsable du centre opérationnel de balisage de Marseille.
 - M. Hervé GALL, responsable du centre opérationnel de balisage de Toulon.
 - M. Marc SALVADORI, responsable du centre opérationnel de balisage de Bastia.
- M. Pascal JEHANNO, chef du Centre de sécurité des navires PACA – Corse, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Serge HEYRAUD, pour l'ensemble du centre de sécurité.
 - M. Stéphane VASSEUR, pour l'ensemble du centre de sécurité.
 - M. Thibault MACE de GASTINES, pour l'antenne de Corse.
 - M. Julien SIMONI, pour l'antenne de Toulon.
- M. Philippe MARTINEZ, Chef du Centre de sécurité des navires Languedoc – Roussillon, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Xavier de MAISTRE, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Dominique MAURELLET.
- M. Philippe MICHAUD, Directeur du Cross Méditerranée, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Olivier DREVON.
 - M. Serge CHIAROVANO.

2 – 4 : Décisions relatives à la mise en oeuvre de la responsabilité civile :

- M. Jean-Bernard COSTES, secrétaire général,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
- Mme Anne-Laure CRAGUE.

2 – 5 : Décisions relatives à la valorisation du patrimoine et aux prestations des services des phares et balises :

2 – 5 – 1 : Décisions relatives à la valorisation du patrimoine immobilier :

concernant les conventions d'utilisation ou d'occupation temporaire par des tiers, les décisions de non utilité et les décisions relatives au patrimoine immobilier géré par la direction interrégionale :

- M. Jean-Bernard COSTES, secrétaire général,
et en cas d'absence ou d'empêchement :
- Mme Anne-Laure CRAGUE.
- M Didier DANTI

concernant les conventions d'utilisation ou d'occupation temporaire par des tiers, les décisions de non utilité et les décisions relatives au patrimoine immobilier géré par le service des phares et balises de Méditerranée :

- M. Joël TOURBOT, chef du service des phares et balises de Méditerranée et en cas d'absence ou d'empêchement :
- MM. Thomas GREJON et Stéphane MAJOR, adjoints au chef de service des phares et balises de Méditerranée.

2 – 5 – 2 : Conventions pour les prestations effectuées par les services des Phares et Balises :

- M. Joël TOURBOT, chef du service des phares et balises de Méditerranée et en cas d'absence ou d'empêchement :
- M. Thomas GREJON et Stéphane MAJOR, adjoints au chef de service des phares et balises de Méditerranée.

Dans ce cas, la signature des bénéficiaires de la présente subdélégation est précédée de la mention « Pour le Préfet et par délégation », suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

Article 3 :

L'arrêté R93-2018-09-24-006 du 24 septembre 2018 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction interrégionale de la mer Méditerranée est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} septembre 2019

Le Directeur Interrégional de la mer Méditerranée,



Eric LEVERT

DRAAF PACA

R93-2019-09-06-001

Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL DHO
83136 LA ROQUEBRUSSANNE



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832019094 présentée par l'EARL DHO, domiciliée 104 Chemin du Pesquier Le Clos d'Enclavette 83136 LA ROQUEBRUSSANNE,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'EARL DHO, domiciliée 104 Chemin du Pesquier Le Clos d'Enclavette 83136 LA ROQUEBRUSSANNE, est autorisée à exploiter les surfaces de :

- 63,9829 ha, située sur la commune de LA ROQUEBRUSSANNE,
 - parcelles C28 – C358 – C364 – C366 – C868, appartenant à Mme et M. Jenny et Henri MARTIN,
 - parcelles A61 – A62 – D299 – D300 – D35 – E184 – E185 – E32 – E35 – E91 – F382 - F385 D307 – E18 – E196 – E81 – E82 – E95 – F377 – F443 – F446, appartenant à Mme Marie DHO,
 - parcelles C365 – C375 – C866 – C870 – C903 – E110 – E12 – E13 – E22 – E23 – E233 – E24 – E269 – E33 – E34 – E359 – E360 – E71 – E83 – E85 – E87 – E97 – E98 – F328 – F365 – F371 – F381 – G127, appartenant à M. Jérôme DHO,
 - parcelles C274 – C471 – C472 – C473 – D275 – E111 – E194 – E6 – E68 – F383 – F384 - F402 - E112 – E113, appartenant à M. Antony DHO,
 - parcelle E40, appartenant à M. et Mme Antony et Fanny DHO,
 - parcelles C359 – D486, appartenant à M. Jean-Claude LOMBARD,
 - parcelle D481, appartenant à M. Henri LOMBARD,
 - parcelle D127, appartenant à M. Philippe CASTELLI,
 - parcelles C312 – D109 – D110 – D131 – D155 – D156 – D613 – E16 – E17 – E201 – E202 – E89, appartenant à Mme et M. Gisèle et Auguste BARNOIN,

- 8,2137 ha, située sur la commune de GAREOULT,
 - parcelles A168 – A3187, appartenant à M. Jérôme DHO,
 - parcelles A428 – C160, appartenant à M. René PALLADINI,
 - parcelles A288 – C10, appartenant à MM. Jean-Claude et Henri LOMBARD,
 - parcelles A287 - A3203 - A453 - C242 - C277 - C278 - C398 - C399 - C507 – C508 – C510, appartenant à M. Jean-Claude LOMBARD,

- 1,107 ha, située sur la commune de NEOULES, parcelle B146, appartenant à M. Henri LOMBARD,
- 0,523 ha, située sur la commune de ROCBARON, parcelle A247, appartenant à M. Jean-Claude LOMBARD.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de LA ROQUEBRUSSANNE, le maire de la commune de GAREOULT, le maire de la commune de NEOULES, le maire de la commune de ROCBARON, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 6 septembre 2019

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du
Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2019-09-06-015

Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL
DOMAINE DE LA BATELIERE 83470
ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832019107 présentée par l'EARL DOMAINE DE LA BATELIERE, domiciliée Domaine de la Batelière Route de Nice 83470 ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'EARL DOMAINE DE LA BATELIERE, domiciliée Domaine de la Batelière Route de Nice 83470 ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME, est autorisée à exploiter la surface de 2,2825 ha, située sur la commune de ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME, parcelles BR153 – BR154 – BR135 – BR143 – BR144, appartenant à M. Philippe CHABAS.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 6 septembre 2019

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du
Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2019-09-06-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'EARL
DORMONT 83470 POURCIEUX



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832019108 présentée par l'EARL DORMONT, domiciliée 14 Rue Marius Bourrelly 83470 POURCIEUX,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'EARL DORMONT, domiciliée 14 Rue Marius Bourrelly 83470 POURCIEUX, est autorisée à exploiter la surface de 0,476 ha, située sur la commune de POURCIEUX, parcelles AC228 – AC145, appartenant à M. et Mme Nicolas et Céline DORMONT.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de POURCIEUX, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 6 septembre 2019

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du
Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2019-09-06-013

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de l'Indivision LA
RIVIERE 83570 COTIGNAC**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832019106 présentée par l'Indivision LA RIVIERE, domiciliée 2787 Route de Carcès 83570 COTIGNAC,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'Indivision LA RIVIERE, domiciliée 2787 Route de Carcès 83570 COTIGNAC, est autorisée à exploiter la surface de 2,505 ha, située sur la commune de COTIGNAC, parcelles E314 – E315 – E337 – E782 – E783 – E735 – E744, appartenant à M. Francis BENEVENTI.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de COTIGNAC, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 6 septembre 2019

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du
Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2019-09-06-012

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Abdeladim
JHABLI 83130 LA GARDE**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832019097 présentée par M. Abdeladim JHABLI, domicilié au Jean Aicard 51 Avenue Stalingrad 83130 LA GARDE,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Abdeladim JHABLI, domicilié au Jean Aicard 51 Avenue Stalingrad 83130 LA GARDE, est autorisé à exploiter la surface de 0,2 ha, située sur la commune de LA FARLEDE, parcelle AT22, appartenant à la SARL PASCAL.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de LA FARLEDE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 6 septembre 2019

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du
Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2019-09-06-011

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Clément
MARGARIA 06130 GRASSE**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832019110 présentée par M. Clément MARGARIA, domicilié 4 Avenue Alphonse Morel bât E apt 617 06130 GRASSE,
CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Clément MARGARIA, domicilié 4 Avenue Alphonse Morel bât E apt 617 06130 GRASSE, est autorisé à exploiter la surface de 1,5 ha, située sur la commune de TANNERON, parcelles WP22 – WP54p, appartenant à la Commune de TANNERON.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de TANNERON, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 6 septembre 2019

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du
Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2019-09-06-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jean BINOIS
77000 MELUN



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832019093 présentée par M. Jean BINOIS, domicilié 23 Rue de Dammarie 77000 MELUN,
CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Jean BINOIS, domicilié 23 Rue de Dammarie 77000 MELUN, est autorisé à exploiter la surface de 0,4 ha, située sur la commune de GRIMAUD, parcelle CW63, appartenant à Mme et M. Dominique et Jean BINOIS.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de GRIMAUD, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 6 septembre 2019

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du
Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2019-09-06-009

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Jonathan
COLOMINA 83440 CALLIAN**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832019118 présentée par M. Jonathan COLOMINA, domicilié 7bis Rue du Collet 83440 CALLIAN,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Jonathan COLOMINA, domicilié 7bis Rue du Collet 83440 CALLIAN, est autorisé à exploiter la surface de 0,5 ha, située sur la commune de FAYENCE, parcelle I1033, appartenant à M. Gilbert STALENQ.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de FAYENCE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 6 septembre 2019

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du
Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2019-09-06-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Michel
POINSAT 92500 RUEIL MALMAISON



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832019104 présentée par M. Michel POINAT, domicilié 56 Rue Hippolyte Bisson 92500 RUEIL MALMAISON,
CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Michel POINAT, domicilié 56 Rue Hippolyte Bisson 92500 RUEIL MALMAISON, est autorisé à exploiter la surface de 1,16 ha, située sur la commune de PIERREFEU DU VAR, parcelle C711, lui appartenant.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de PIERREFEU DU VAR, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 6 septembre 2019

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du
Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2019-09-06-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Pierre JOLY
83660 CARNOULES



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 120 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832019109 présentée par M. Pierre JOLY, domicilié aux Palues 83660 CARNOULES,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Pierre JOLY, domicilié aux Palues 83660 CARNOULES, est autorisé à exploiter la surface de 0,3425 ha, située sur la commune de CARNOULES, parcelles C616 – C1610 – C1612, lui appartenant.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de CARNOULES, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 6 septembre 2019

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du
Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2019-09-06-006

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M Stéphane
LYONS 83310 GRIMAUD**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832019113 présentée par M. Stéphane LYONS, domicilié 428 Chemin des Cadeous 83310 GRIMAUD,
CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Stéphane LYONS, domicilié 428 Chemin des Cadeous 83310 GRIMAUD, est autorisé à exploiter les surfaces de

- 3,54 ha, située sur la commune de GRIMAUD, parcelles AZ67 – CX21 – CX22 – CX26 – CX33, appartenant à M. Noël LYONS,
- et de
- 0,878 ha, située sur la commune de COGOLIN, parcelle B633, appartenant à M. Noël LYONS.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de GRIMAUD, le maire de la commune de COGOLIN, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 6 septembre 2019

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du
Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2019-09-06-005

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Marguerite
REBIERE 83570 COTIGNAC**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832019111 présentée par Mme Marguerite REBIERE, domiciliée 2844 Chemin des Correns 83570 COTIGNAC,
CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Marguerite REBIERE, domiciliée 2844 Chemin des Correns 83570 COTIGNAC, est autorisée à exploiter la surface de 1,8164 ha, située sur la commune de COTIGNAC,

- parcelles E2285 – E1221 – E1220, lui appartenant,
- parcelle F895, appartenant à M. Pierre GRAND,
- parcelle F1605, appartenant à MM. Pierre GRAND et Jean DERLEY,
- parcelles F2423 – F2424, appartenant à M. Jean DERLEY.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de COTIGNAC sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 6 septembre 2019

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du
Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2019-09-06-004

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Samira
HAMDOUNI 83149 BRAS**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832019088 présentée par Mme Samira HAMDOUNI, domiciliée Campagne Catalan 913 Route de Tourves 83149 BRAS,
CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Samira HAMDOUNI, domiciliée Campagne Catalan 913 Route de Tourves 83149 BRAS, est autorisée à exploiter la surface de 1,8676 ha, située sur la commune de BRAS, parcelles K41 – K42 – K43 – K44 – K32, appartenant à Mme et M. Samira et Magislim HAMDOUNI.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune du PLAN DE LA TOUR, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 6 septembre 2019

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du
Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2019-09-06-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Sylvie
LEID 83590 GONFARON



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832019103 présentée par Mme Sylvie LEID, domiciliée Quartier Paris 83590 GONFARON,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Sylvie LEID, domiciliée Quartier Paris 83590 GONFARON, est autorisée à exploiter la surface de 3,3347 ha, située sur la commune de FLASSANS SUR ISSOLE, parcelles B863 – C398, lui appartenant.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de FLASSANS SUR ISSOLE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 6 septembre 2019

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du
Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2019-09-06-002

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Virginie
AUBRIOT 83350 RAMATUELLE



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832019117 présentée par Mme Virginie AUBRIOT, domiciliée 741 Chemin des Moulins 83350 RAMATUELLE,
CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Virginie AUBRIOT, domiciliée 741 Chemin des Moulins 83350 RAMATUELLE, est autorisée à exploiter la surface de 1,2555 ha, située sur la commune de RAMATUELLE, parcelle AE285, appartenant à M. Gérard CARBONEL, et de créer un atelier hors sol avicole et apicole.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de RAMATUELLE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le 6 septembre 2019

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du
Développement Durable des Territoires

SIGNÉ

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DRAAF PACA

R93-2019-09-09-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC DU
FLOUCAS 04860 PIERREVERT

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 20 août 2019 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro **04 2019 022** présentée par le **GAEC DU FLOUCAS** domicilié Campagne Saint Patrice 04860 PIERREVERT,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le **GAEC DU FLOUCAS** domicilié Campagne Saint Patrice 04860 PIERREVERT est autorisé à exploiter la surface de 304,6952 ha, située sur les quatre communes dont le détail est présenté ci-joint :

Commune des parcelles	Numéros des parcelles	Nom du ou des propriétaires
MAJASTRES 04270	A69-103-121-130-148-172-253-257-262-313-526-B23-59-85-114-122-130-190-219-276-352-363-372-436-443-478-642-647-737-741-744-757-774-790-792-812-843-860-913-D15-62-77-84-E1-2-52-56-57-58-59-60-61-153	Francis GUICHARD
MAJASTRES	E 5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-40-41-43-44-45-46-48-49-50-51-53-54-55	Francette PASCAL- GUICHARD
MAJASTRES	B9-10-36-44-49-942-E36-37-38-52-63-64	Sylvie GUICHARD
PIERREVERT	C67-69-72-79-80-3563-3566-3567	GFA LE CLOS
PIERREVERT	C3632-3633-3635	SCI ST PATRICE
PIERREVERT 04860	C634-636-657-658-659-660-661-662-663-679-680-681-682-683-684-685-692A et B-693-694-695-700-703-704-705-713-719-720-721-722-723-724-725-726-732-733-1065-1583-1584-1585-1586-2025-2029-3368-3374-3376-D337-341-345-409-413-691-697-698-699-701-1057-1058-1059-1060-1064-2017-2019-2021-2023-2030-2031-3634A et B-3636-1053-1052	Jean-Marie MICHEL

Commune des parcelles	Numéros des parcelles	Nom du ou des propriétaires
MAJASTRES	A 0092	Ministère de l'Agriculture, géré par l'ONF Méditerranée
MAJASTRES	A 0180-A 0212-A 0488-B 0103-B 0108-B 0151-B 0171-B 0386-D 0058	Marie GUICHARD
MAJASTRES	B 05121	Melissa et Nicolas MICHEL
MAJASTRES	A 0001-A 0018-A 0031-A 0032-A 0043-A 0052-A 0056-A 0071-A 0073-A 0076-A 0084-A 0086-A 0089-A 0090-A 0095-A 0097-A 0102-A 0108-A 0112-A 0115-A 0117-A 0119-A 0125-A 0134-A 0137-A 0138-A 0139-A 0143-A 0145-A 0146-A 0150-A 0163-A 0175-A 0179-A 0182-A 0189-A 0190-A 0193-A 0206-A 0214-A 0218-A 0220-A 0226-A 0229-A 0230-A 0236-A 0238-A 0241-A 0250-A 0256-A 0263-A 0281-A 0285-A 0289-A 0291-A 0295-A 0298-A 0301-A 0303-A 0305-A 0306-A 0308-A 0314-A 0327-A 0328-A 0330-A 0332-A 0350-A 0353-A 0356-A 0365-A 0372-A 0374-A 0375-A 0381-A 0383-A 0386-A 0388-A 0391-A 0399-A 0406-A 0408-A 0417-A 0446-A 0452-A 0456-A 0458-A 0520-A 0522-B 0008-B 0024-B 0031-B 0032-B 0033-B 0060-B 0069-B 0082-B 0086-B 0142-B 0145-B 0147-B 0148-B 0150-B 0167-B 0169-B 0173-B 0180-B 0185-B 0192-B 0194-B 0205-B 0208-B 0222-B 0223-B 0231-B 0239-B 0240-B 0251-B 0257-B 0261-B 0267-B 0270-B 0271-B 0274-B 0278-B 0281-B 0286-B 0287-B 0291-B 0295-B 0297-B 0301-B 0305-B 0307-B 0310-B 0311-B 0314-B 0318-B 0325-B 0327-B 0334-B 0336-B 0337-B 0342-B 0343-B 0349-B 0350-B 0355-B 0357-B 0362-B 0364-B 0366-B 0369-B 0402-B 0404-B 0407-B 0411-B 0413-B 0415-B 0421-B 0424-B 0431-B 0434-B 0438-B 0447-B 0448-B 0450-B 0457-B 0465-B 0486-B 0492-B 0513-B 0515-B 0522-B 0531-B 0532-B 0545-B 0548-B 0549-B 0560-B 0561-B 0563-B 0564-D 0005-D 0013-D 0018-D 0021-D 0031-D 0033-D 0035-D 0039-D 0043-D 0047-D 0049-D 0051-D 0063-D 0064-D 0072-D 0073-D 0074-D 0081-D 0082-D 0083-D 0094-D 0102-D 0106-D 0107-D 0109-D 0118-D 0122-D 0124-D 0127-D 0154-D 0157-D 0159-D 0167-D 0169-D 0192	Régis ABBOS
PIERREVERT	C 0093-C 0095-C 0097-C 0096-C 0098-C 0099-C 638-C 639-C 640-C 653-C 654-C 655-C 656-C 678-C 1067-C 1621-C 2018-C 2020-C 2022-C 2024-C 2026-C 2027-D 338-D 342-D 17-D 21-D 26-D 100-D 101	Melissa et Nicolas MICHEL
PIERREVERT	C 1024-C 1025-C 1027-C 1028-C 1032-C 1033-C 1036-C 1037 A-C 1038-C 1039-C 1040-C 1041-C 1042-C 1043-C 2247 J-C 2247 K	Yvette EYRIES-TAMISIER
SAINTE-TULLE 04220	A 0563-A 0565-A 0566-A 0576-A 0577-A 0578-A 0579-A 0580-A 0581-A 1451-A 1453-A 1455-A 1457-A 1459-A 1461-A 1462-A 1464-A 1466-A 1492-A 1494-A 2205-D 0087-D 0088-D 0091-D 0093-D 0094-D 0095-D 0098-D 0102-D 0103-D 0104-D 0105-D 0106-D 0108-D 0109-D 0111-D 0114-D 0115-D 0121-D 0122	Jean-Marie MICHEL

Commune des parcelles	Numéros des parcelles	Nom du ou des propriétaires
SAINTE-TULLE	D 343-D 346-D410-D411-D412	Melissa et Nicolas MICHEL
SAINTE-TULLE	A 0585-A 0716-A 0732	Yvette EYRIES-TAMISIER
UBRAYE 04240	C 0172-C 0392-C 0394-C 0396-C 0399-C 0400-C 0653-D 0924-D 0929-D 0965-D 0973	Chantal LUERA-MICHEL
UBRAYE	D 1212-C 0411-D 0934-D 0936-D 0944-C 0180-C 0161-C 0364-C 0433-C 0497-C 0632-C 0648-C 0652-D 0995-D 1018- D 1020-D 1026-D 1030-D 1033-D 1046-D 1053-D 1152-D 1191-D 1211-D 1213-D 1284-D 1319-D 1320-D 1440-D 1447- D 1506	Jean-Marie MICHEL
UBRAYE	C 0347-C 0577	Marie-Josée BOINEGA-MICHEL
UBRAYE	C 0194	Yves MICHEL
PIERREVERT	C 0666-C 0773-C 0176-C 0778 A-C 0778 B-C 1046 A-C 1046 B-C 1047 J-C 1047 K	Eliane TAMISIER ep GUEYMARD
SAINTE-TULLE	A 1784	Eliane TAMISIER ep GUEYMARD
MAJASTRES	D 0101	DAMIAN Yvette épouse RIPERT
MAJASTRES	B 0703-B 0040-B 0759-A 0167-B 0006-B 0390-B 0041-B 0373-B 0039-B 0832-B 0038-B 0707-B 0476-B 0123-B 0585-B 0682-B 0495-B 0385-B 0344-A 0487-A 0487 -B 0040-B 0040- A 0424-B 0254-B 0480-A 0099-B 0384-B 0761-B 0484-B 0341-B 0341-B 0889-B 0006-A 0223-A 0223-B 0353-B 0041- A 0209-B 0884-B 0884-B 0475-B 0039-A 0105-B 0038-B 0038-B 0506-B 0785-B 0481-A 0233-B 0176-B 0876-A 0019-B 0317-B 0128-B 0381-B 0479-B 0620-B 0735-B 0735-B 0688-B 0382-D 0156-B 0705-B 0883	Propriétaires du BND (bien non délimité)
UBRAYE	D 0889 A-D 0889 J-D 0889 K-D 0885 A-D 0885 J0-C 0343 A- C 0343 J-C 0340 A-C 0340 J-C 0341 A-C 0341 J-C 0341 K-C 0387 A	Propriétaires du BND (bien non délimité)
UBRAYE	C 0138 – C 1470	C. NOBLAT
UBRAYE	D 0025 – D 0030 – D 0053	Eliane BAUD
UBRAYE	D 0963 – D 1258 – D 1259	J. BAUD
UBRAYE	C 0462 – C 0626 – D 1098 6 - D 1245	Marie Neige BAUD
UBRAYE	D 1139	P. NOBLAT

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, le maire de la commune de MAJASTRES, le maire de la commune de PIERREVERT, le maire de la commune de SAINTE TULLE, le maire de la commune de UBAYE, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Marseille, le 09 septembre 2019

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de
l'Economie et du Développement Durable des Territoires

SIGNE

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).
La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2019-09-09-003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M CARON
Nicolas 13111 COUDOUX

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

Service de l'Agriculture et de la Forêt
16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

à

Monsieur Nicolas CARON
4 avenue Alphonse Daudet
13111 COUDOUX

Dossier suivi par : Géraldine DE VETTORI
geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél : 04 91 28 41 88

Nos Références : **13 2019 047**
Courrier recommandé AR
20 113 693 565 30

MARSEILLE, le

27 MAI 2019

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Coudoux	AM 60	1ha 60a 73ca	Mme Evelyne POITEVIN
Ventabren	AC 132-239	3ha 10a 60ca	

Superficie totale : 4 ha 71 a 33 ca

Votre dossier est enregistré complet le 6 mai 2019 sous le numéro 13 2019 047.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande par affichage en mairies de Coudoux et Ventabren où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **6 septembre 2019** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

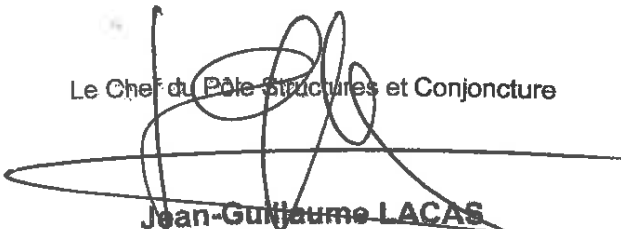
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

L'autorisation tacite sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Bouches-du-Rhône
Le chef de service de l'Agriculture et de la Forêt

Le Chef du Pôle Structures et Conjoncture

Jean-Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2019-09-09-002

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M PINEL
Olivier 13410 LAMBESC



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

Service de l'Agriculture et de la Forêt
16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

à

Monsieur Olivier PINEL
Le Platane
chemin du Coussou
13410 LAMBESC

Dossier suivi par : Géraldine DE VETTORI
geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél : 04 91 28 41 88

Nos Références : **13 2019 039**
Courrier recommandé AR
2013 693 565 16

MARSEILLE, le **27 MAI 2019**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) relatif à un agrandissement.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Lambesc	BD 45-175-176- 177-178-313-139	4ha 56a	M. Olivier PINEL

Superficie totale : 4 ha 56 a

Votre dossier est enregistré complet le 6 mai 2019 sous le numéro 13 2019 039.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande par affichage en mairie de Lambesc où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **6 septembre 2019** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

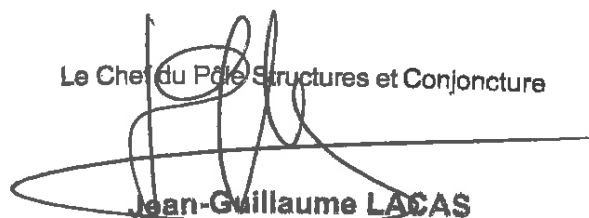
L'autorisation tacite sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Bouches-du-Rhône
Le chef de service de l'Agriculture et de la Forêt

Le Chef du Pôle Structures et Conjoncture



Jean-Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2019-09-09-001

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M
SARDA-HAURET Rémi 13012 MARSEILLE**

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

Service de l'Agriculture et de la Forêt
16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

à

Monsieur Rémi SARDA-HAURET
183 rue du Docteur Cauvin
13012 MARSEILLE

Dossier suivi par : Géraldine DE VETTORI
geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél : 04 91 28 41 88

Nos Références : **13 2019 049**
Courrier recommandé AR
2C 13 693 565 23

MARSEILLE, le **27 MAI 2019**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrale	Superficie	Propriétaire de la parcelle
St-Martin-de-Crau	B 3963 (partie)	5ha78a96ca	Mme Lydia HUERCIO

Superficie totale : 5 ha 78 a 96 ca

Votre dossier est enregistré complet le 6 mai 2019 sous le numéro 13 2019 049.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande par affichage en mairie de Saint-Martin-de-Crau où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **6 septembre 2019** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

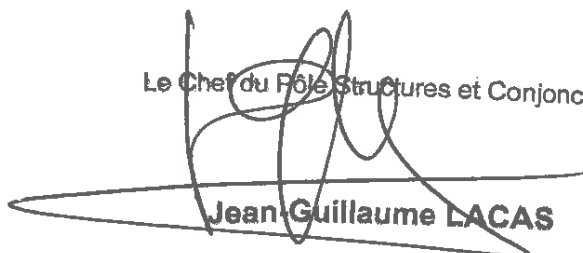
L'autorisation tacite sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Bouches-du-Rhône
Le chef de service de l'Agriculture et de la Forêt

Le Chef du Pôle Structures et Conjoncture



Jean Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2019-06-13-005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme
NICOLAS Carole 13001 MARSEILLE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer

Service de l'Agriculture et de la Forêt
16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

à

Madame Carole NICOLAS
80 rue Curiol
13001 MARSEILLE

Dossier suivi par : Géraldine DE VETTORI
geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél : 04 91 28 41 88

Nos Références : **13 2019**
Courrier recommandé AR
2C 13 693 56448

MARSEILLE, le **02 MAI 2019**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Lambesc	BH 282	61 a 95 ca	Mme Carole NICOLAS
	BH 283		
	BH 284		
	BH 66		

Superficie totale : 61 a 95 ca

Votre dossier est enregistré complet le 12 février 2019 sous le numéro 13 2019 013.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande par affichage en mairie de Lambesc où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 12 juin 2019 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

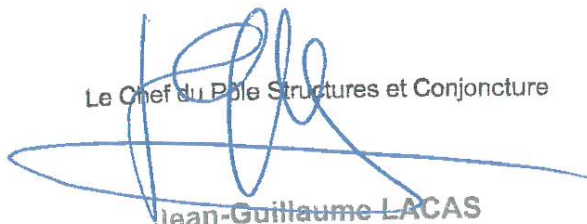
L'autorisation tacite sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du département des Bouches-du-Rhône

Le Chef du Pôle Structures et Conjoncture



Jean-Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRJSCS PACA

R93-2019-09-10-001

Arrêté de subdélégation de signature du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la directrice départementale déléguée

Arrêté de subdélégation de signature du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale à la directrice départementale déléguée des Bouches du Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE LA REGION PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR**

**Arrêté portant subdélégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY,
directrice départementale déléguée et aux principaux cadres**
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de la déconcentration,
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- Vu** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- Vu** l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, du ministre de l'éducation nationale, de la ministre des sports, de la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes en date du 13 février 2018, portant nomination de Monsieur **Jean-Philippe BERLEMONT**, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 26 février 2018 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2019 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY, inspectrice de la jeunesse et des sports de 1^{ère} classe en qualité de directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 20 mai 2019 ;

;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2018-02-26-003 du 26 février 2018 portant délégation de signature du Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence-Alpes Côte d'Azur,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La délégation de signature du préfet donnée à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur, telle que prévue dans les arrêtés visés en référence est conférée à Madame Nathalie DAUSSY, directrice départementale déléguée de la DRDJSCS pour le département des Bouches-du-Rhône. pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

Programme	N° de programme
Handicap et Dépendance (MDPH et Lutte contre la maltraitance)	157
Protection maladie	183
Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	304

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DAUSSY, à Monsieur Henri CARBUCCIA, directeur départemental délégué adjoint, à Madame Laetitia STEPHANOPOLI pour les dépenses relatives aux mandataires judiciaires (BOP 304) et à la protection maladie (BOP 183) ainsi qu'à Madame Catherine PIERRON, Madame Marlène GIL et à Monsieur Jean-Claude AGULHON, à l'effet de valider les demandes d'achat et de subvention enregistrées au sein de Chorus formulaire.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- Les actes pris en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier,
- Le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le directeur régional et départemental de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale, la directrice départementale déléguée ainsi que les agents ci-dessus désignés, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur régional et départemental

de la jeunesse, des sports

et de la cohésion sociale

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2019-09-06-016

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la
direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Est



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Arrêté N°

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Est.**



Le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Est,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° [2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics](#) ;

Vu le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU la circulaire du Premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur **Pierre DARTOUT**, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2010 portant nomination de monsieur **Gilbert RABANY**, en qualité de responsable de l'immobilier ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2012 portant nomination de monsieur **Jean Pierre CARLÉ**, en qualité de directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières ;

Vu l'arrêté ministériel du 01/01/2015 portant nomination de monsieur M. **Julien LEMAIRE**, attaché d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;

Vu l'arrêté ministériel du 20/10/2016 portant nomination de monsieur **Nicolas GORZKOWSKI**, secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 01 avril 2017 portant nomination de madame **Christelle FABIANI**, en qualité de directrice des ressources humaines ;

Vu l'arrêté ministériel du 01/07/2017 portant nomination de madame **Aude BEGARIN**, en qualité de responsable financier ;

Vu l'arrêté ministériel du 01/03/2018 portant nomination de madame **Olivier MARTY**, secrétaire administratif ;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2018 portant nomination de Monsieur **Franck ARNAL**, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-Est, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 09/01/2019 portant nomination de Madame **Karine MATHIEU**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-Est, à compter du 1^{er} février 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 01/04/2019 portant nomination de madame **Luc DERIDIAUX**, secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25/10/2018 portant délégation de signature à monsieur **Franck ARNAL**, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud-Est, à compter du 1^{er} novembre 2018 ;

Vu le contrat en date du 01/02/2019 portant recrutement de madame **Charline VAUTRIN** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018, portant délégation de signature à Monsieur **Franck ARNAL**, Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud-est, responsable du budget opérationnel pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par madame **Karine MATHIEU**, Directrice Interrégionale Adjointe de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Est.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Franck ARNAL, Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud-est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée :

- Pour la gestion du titre II du Budget Opérationnel de Programme (BOP) à
 - o Mme **Christelle FABIANI**, attachée principale d'administration, directrice des ressources humaines ;
 - o M. **Julien LEMAIRE** attaché d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;

- Pour la gestion des titres III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme (BOP), à
 - o M. **Jean Pierre CARLÉ**, Conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, la programmation, les affaires financières et l'immobilier ;
 - o Mme **Aude BEGARIN**, attachée d'administration, responsable financier ;

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018, portant délégation de signature à Monsieur **Franck ARNAL**, Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud-est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée :

- Pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du titre II du Budget Opérationnel de Programme (BOP) par :
 - o Mme **Christelle FABIANI**, attachée principale d'administration, directrice des ressources humaines ;
 - o M. **Julien LEMAIRE**, attaché d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;
- Pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des titres III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme (BOP), par :
 - o M. **Jean Pierre CARLÉ**, Conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, la programmation, les affaires financières et l'immobilier ;
 - o Mme **Aude BEGARIN**, attachée d'administration, responsable financier ;
 - o M. **Nicolas GORZKOWSKI**, secrétaire administratif, responsable du service associatif habilité ;
 - o M. **Olivier MARTY**, secrétaire administratif, référent du pôle achat ;
 - o Mme **Charline VAUTRIN**, référente du pôle comptable ;
 - o M. **Luc DERIDIAUX**, référent du pôle comptable ;
 - o M. **Gilbert RABANY**, Professeur technique hors classe, responsable immobilier ;

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018, portant délégation de signature à Monsieur **Franck ARNAL**, Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud-est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée :

- o M. **Jean Pierre CARLÉ**, Conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, la programmation, les affaires financières et l'immobilier ;
- o Mme **Aude BEGARIN**, attachée d'administration, responsable financier ;
- o M. **Gilbert RABANY**, Professeur technique hors classe, responsable immobilier ;
- o M. **Olivier MARTY**, secrétaire administratif, référent du pôle achat ;
- o Mme **Charline VAUTRIN**, référente du pôle comptable ;
- o M. **Luc DERIDIAUX**, référent du pôle comptable ;

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018, portant délégation de signature à Monsieur **Franck ARNAL**, Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud-est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée :

- M. **Jean Pierre CARLÉ**, Conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, la programmation, les affaires financières et l'immobilier ;
- Mme **Aude BEGARIN**, attachée d'administration, responsable financier ;

ARTICLE 6 :

Le Directeur Interrégional de la Protection judiciaire de la Jeunesse de l'interrégion Sud Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 06 septembre 2019
Pour le Préfet de Région,

Signé

Franck ARNAL